

ACCORD-CADRE N°26A14

**PORTANT SUR DES
PRESTATIONS DE
NETTOYAGE VITRERIE, DE
REMISE EN ETAT DE
VITRERIE ET DE METRES
DE SURFACE VITREE**

Cahier des clauses techniques particulières

N°26A14

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT	2
ARTICLE 2: INSTALLATIONS PRISES EN CHARGE	2
2.1 –Dispositions générales.....	2
2.2- Equipements pris en charge.....	3
ARTICLE 3: CONDITIONS A GARANTIR ET NATURE DES PRESTATIONS.....	3
3.1–Prestations assurées par le titulaire.....	3
3.1. –Critères de qualité.....	3
3.2.–Prestations de nettoyage et de remise en etat.....	3
3.3.–REALISATION DES METRES	4
3.4.–RESPONSABILITE DU TITULAIRE	4
3.5.–sanctions	4
Article 4 : Développement durable	4
Article 5 : ORGANISATION DU TRAVAIL	5
5.1 Organisation du personnel intervenant :	5
5. 2 Modalités d’intervention.....	5
5.3 Outillage	6
6. Sécurité des personnes et des biens	6
6.1 règlements en vigueur à l’Université de Lorraine :	6
6.2 Accès aux bâtiments :	6
6.3 Dispositifs de protection :	7
6.4 Plan de prévention	7

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) sont relatives aux prestations de nettoyage des vitres des bâtiments de l'Université de Lorraine (UL).

L'Université de Lorraine est implantée sur toute la région Lorraine avec une concentration principale dans les agglomérations nancéienne et messine. Mais des composantes (en petites proportions) sont également situées à Thionville, Longwy, Forbach, Sarreguemines, Saint-Avold, Saint-Dié ou Epinal.

Les locaux concernés par le présent contrat sont destinés à l'enseignement, à la recherche, aux activités administratives ou techniques.

Ces locaux sont de tailles, d'époque et de nature très diverses. Chaque chantier est géré séparément en lien direct avec le responsable de site.

La surface hors œuvre nette des bâtiments de L'Université de Lorraine s'élève à 833 000 m².

Le montant estimatif consacré par l'Université de Lorraine au nettoyage de vitrerie est évalué à 130 000 € HT par an. Ce montant est estimatif et n'engage pas l'Université de Lorraine sur un éventuel montant minimum de commande.

La plupart des commandes du précédent accord-cadre ont été réalisées dans les agglomérations messine et nancéenne.

ARTICLE 2: INSTALLATIONS PRISES EN CHARGE

2.1 –DISPOSITIONS GENERALES

Chaque site dispose d'un responsable qui sera l'interlocuteur du titulaire.

Le titulaire désigne un ou des correspondants commerciaux afin que les responsables de site de l'Université de Lorraine disposent d'interlocuteurs disponibles à leur demande.

Le titulaire fournit à cet effet une liste de contacts par secteurs géographiques.

L'Université de Lorraine peut donc joindre facilement le prestataire qui dispose d'une interface commerciale suffisante pour être joignable aisément par l'ensemble des composantes / Direction de l'Université de Lorraine.

2.2- EQUIPEMENTS PRIS EN CHARGE

Les prestations concernent l'ensemble des bâtiments universitaires : vitrages intérieurs et extérieurs verticaux, inclinés ou horizontaux, les huisseries, les stores et les tablettes à l'exception de ceux qui sont déjà nettoyés par un prestataire ou en régie dans le cadre du nettoyage courant des locaux. Ne sont pas concernées les cloisons et portes intérieures vitrées, rattachées à la zone associée (accueil, bureaux, espace repas ...).

Les interventions peuvent s'effectuer quelle que soit la hauteur des vitres sur un site.

Le titulaire met en œuvre les moyens adaptés : échelles, échafaudages mobiles, nacelles, utilisation des points d'ancrage pour les services d'alpinistes.

Dans tous les cas le titulaire veille au respect des conditions de sécurité de son personnel ainsi que celles des personnels UL et des visiteurs ou passants en mettant en œuvre toutes les protections et sécurités nécessaires.

ARTICLE 3: CONDITIONS A GARANTIR ET NATURE DES PRESTATIONS

3.1–PRESTATIONS ASSUREES PAR LE TITULAIRE

3.1. –CRITERES DE QUALITE

La qualité des prestations doit être satisfaisante au regard des critères : aspect, hygiène et sécurité, appréciés au travers des facteurs suivants :

- L'aspect qui se traduit par l'absence de poussières et de traces de toutes natures, coulures,
- L'hygiène et la sécurité par l'absence de danger (glissance et nature des produits employés),
- L'usage de produits non dangereux et non nocifs,
- L'absence de pollution et le respect des règlements sur l'environnement.

3.2.–PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET DE REMISE EN ETAT

Le titulaire assure sous sa responsabilité, le nettoyage et la remise en état de la vitrerie et des huisseries avec les matériels, machines et produits adaptés à la nature des équipements et des revêtements à entretenir et de leur état, ainsi qu'à la fréquentation des lieux et pour les résultats précisés ci-avant.

L'objet de la prestation à réaliser sera indiqué dans chaque bon de commande.

3.3.–REALISATION DES METRES

Le titulaire assure sous sa responsabilité la réalisation des métrés des surfaces vitrées. Les résultats de ces métrés appartiennent de plein droit à l'Université de Lorraine, le titulaire ne pourra en faire aucun usage sans l'accord expresse de l'Université de Lorraine.

Le titulaire proposera un outil de recensement sous la forme d'une fiche synthétique comportant *a minima* les informations suivantes :

- Les m² de surface vitrée à nettoyer
- La décomposition entre les surfaces nettoyables à hauteur d'homme, avec ou sans perche et celles nécessitant des installations particulières
- Les éventuelles difficultés d'accès aux zones où se dérouleront les prestations

3.4.–RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le titulaire est responsable de toutes dégradations occasionnées par son personnel, par des produits ou engins sur les revêtements intérieurs ou extérieurs, sur le mobilier, portes, fenêtres, et tous les accessoires équipant les bâtiments, ainsi que les espaces verts et équipements extérieurs, il fera procéder à ses frais à toutes réparations.

Il est précisé que les actions de nettoyage ne doivent pas perturber le fonctionnement des services des sites de l'Université de Lorraine.

3.5.–SANCTIONS

Les prestations non conformes à l'accord-cadre peuvent donner lieu à l'application de pénalités prévues au cahier des clauses administratives particulières n°26A14. Il appartient au titulaire de faire la preuve que les prestations non conformes ne lui sont pas imputables.

ARTICLE 4 : DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Université de Lorraine est engagée dans une démarche de réduction de son impact environnemental dans l'ensemble de ses activités et de ses achats. C'est pourquoi le recours à des produits éco labellisés est exigé, ou d'un référentiel équivalent, ou avec des caractéristiques équivalentes.

En plus des produits employés dans le nettoyage des vitres, le titulaire est appelé à former ses personnels aux méthodes d'emploi des produits (dilution...) et au respect des ressources (eau, énergie...).

Le titulaire peut également employer des véhicules à faible émission de CO₂ ou former ses chauffeurs à l'éco conduite.

Le titulaire évite les surconsommations d'eau.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU TRAVAIL

5.1 ORGANISATION DU PERSONNEL INTERVENANT :

Pour assurer les prestations commandées par l'Université de Lorraine, le titulaire dispose d'une équipe qui comprend au minimum :

- Un responsable technique et administratif chargé de faire le lien avec l'Université de Lorraine chargé de veiller au respect des prestations commandées (délais, surfaces, horaires...). Ses missions sont également :
 - o D'encadrer, coordonner et contrôler les actions des intervenants du titulaire et les interventions des éventuelles entreprises sous-traitantes,
 - o De contrôler le respect des règlements de sécurité et d'hygiène, et des consignes données par l'Université de Lorraine
 - o De régler les problèmes d'ordre technique, les améliorations à apporter
 - o De représenter le titulaire aux réunions de coordination.
- Un contremaître ou un chef d'équipe œuvrant encadrant directement les personnels œuvrant, effectuant le repérage des lieux d'intervention et contrôlant l'exécution des tâches
- Des laveurs de vitres

Le titulaire vérifie que l'ensemble de ses personnels en intervention a bien la qualification correspondant à sa mission, et à une bonne connaissance de la topographie des lieux, des consignes de sécurité et d'accès données par l'Université de Lorraine.

Le titulaire s'engage, en cas d'absence imprévisible ou d'accident d'un salarié, à assurer son remplacement et à faire assurer les prestations conformément au contrat.

Le titulaire signale au responsable de site de l'Université les dommages concernant les vitres et fenêtres qu'il peut être amené à constater dans le cadre de son intervention.

5. 2 MODALITES D'INTERVENTION

Le titulaire interviendra aussi bien pendant les horaires d'ouverture des composantes qu'en dehors (en particulier durant les vacances scolaires).

Les fréquences d'intervention (jours, plages horaires ...) seront précisées dans chaque bon de commande, selon la composante concernée.

5.3 OUTILLAGE

Le titulaire met en place l'ensemble des moyens conformes à la réglementation nécessaire à la bonne exécution de ses prestations : outillage, moyen de lavage et de manutention. Tout matériel non conforme ou dangereux est mis immédiatement hors service et remplacé par le titulaire, à ses frais.

Les matériels et outils doivent être rangés immédiatement après usage.

L'Université de Lorraine se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation lui paraît susceptible de provoquer des dégradations, ou de compromettre la sécurité des usagers. Le titulaire est tenu de remplacer, à ses frais, tout matériel refusé.

Les échafaudages sont conformes à la réglementation. Les matériels ne devront, en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux sont protégés, leurs pieds sont munis de patins protecteurs. Les échelles doivent prendre appui par l'intermédiaire de protections souples de manière à ne pas détériorer les revêtements.

En aucun cas, les meubles ne peuvent être utilisés comme moyen de surélévation.

6. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

6.1 REGLEMENTS EN VIGUEUR A L'UNIVERSITE DE LORRAINE :

Le titulaire doit prendre connaissance du règlement intérieur, s'il en existe un, de chaque site dans lequel il est appelé à intervenir ainsi que du règlement incendie et s'assurer que tous les personnels du titulaire qui sont susceptibles d'intervenir dans l'immeuble en ont pris connaissance.

Le titulaire assure le respect des consignes et règlements de sécurité et du maintien en état de propreté des matériels de sécurité (signalisation), des règlements d'hygiène, et des consignes données par l'Université de Lorraine.

En cas de constatation d'anomalie ayant une incidence sur la sécurité des personnes et des biens, le titulaire averti immédiatement le responsable de site de l'Université de Lorraine concerné.

6.2 ACCES AUX BATIMENTS :

Le titulaire respecte les consignes concernant les autorisations d'accès, notamment pour les sites sous alarme et s'assure du verrouillage et du recodage des locaux après intervention.

Tous frais d'intervention de l'entreprise de gardiennage ou de télésurveillance consécutif au déclenchement intempestif d'alarme du fait du titulaire, lui sont facturés.

Lorsque cela est nécessaire, il est remis au titulaire, contre récépissé, des clés ou pass d'accès permettant l'accès aux installations dont il assure le nettoyage des vitres. Ces clés ou badges sont restitués à tout moment sur simple demande de l'Université de Lorraine.

Le titulaire est tenu de signaler immédiatement à l'Université de Lorraine toute perte de clé ou de pass.

6.3 DISPOSITIFS DE PROTECTION :

Le titulaire prévoit tous les dispositifs de protection et de signalisation nécessaires lors des opérations de nettoyage des vitrages afin d'empêcher l'accès des personnes ou véhicules, à l'intérieur des locaux et des bâtiments de l'Université de Lorraine ou sur ses terrains.

Le titulaire prend toutes les dispositions, en accord avec l'Université de Lorraine et fait son affaire des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes pour les interventions extérieures au bâtiment, de voirie en particulier.

Le titulaire fournit à cet effet le matériel le mieux adapté.

Le titulaire met en place tous les équipements pour la sécurité de son personnel.

Il est rappelé que les actions du titulaire se déroulent parfois dans des établissements recevant du public (E.R.P.) et qu'il doit en conséquence agir conformément à la réglementation concernant ces établissements.

Pour des motifs de sécurité, il est précisé qu'il n'est admis aucune autre personne dans le bâtiment que celle désignée par le titulaire.

6.4 PLAN DE PREVENTION

Une visite d'inspection commune préalable doit être effectuée conformément à l'article R.4511-1 du Code du Travail avant tout début d'intervention.

Le plan de prévention (décret du 20/02/92 n° 92158) est rédigé conjointement entre l'Université de Lorraine et le titulaire.

Le titulaire tient, sur site, à la disposition de l'Université de Lorraine, et sur simple demande verbale :

- les fiches de données sécurités des produits utilisés,
- les fiches de mise en sécurité pour les opérations spécifiques, reprenant les dispositions préalables à l'exécution de l'opération et les mesures de prévention pendant l'exécution de l'opération.
- les attestations d'habilitation du personnel aux travaux spécifiques (travaux en hauteur...).
- la liste nominative des agents de service datée et mise à jour à chaque modification
- les effectifs affectés à chaque chantier
- le nom du ou des responsables

A chaque fois que cela est nécessaire, le titulaire doit, à ses frais et après approbation de l'Université de Lorraine placer des barrages ou déviations par des panneaux signalétiques et prendre toutes dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les divers usagers de la présence de zones interdites.